



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Secrétariat Permanent pour la Prévention des
Pollutions et des risques dans la région grenobloise

LETTRE D'INFORMATION

N°3
Janvier 2025

Les actions de l'Inspection des installations classées

≡ 38 DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ≡

**1/ Bilan chiffré de l'inspection
des ICPE en Isère pour
l'année 2024 - page 3**

**2/ Zoom sur quelques évolutions
réglementaires - page 4**

La nouvelle directive IED / la nouvelle
directive qualité de l'air 2030 et son
impact sur le PPA Grenoble Alpes
Dauphiné / le point sur la décarbonation

**3/ L'inspection en actions en
Isère : zoom sur quelques
actions remarquables - page 12**

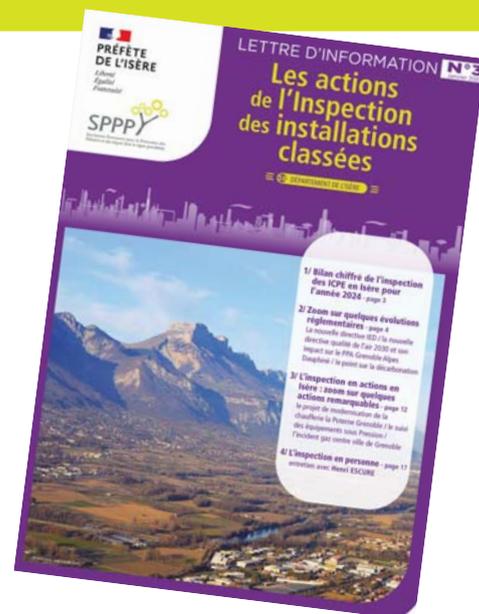
le projet de modernisation de la
chaufferie la Poterne Grenoble / le suivi
des équipements sous Pression /
l'incident gaz centre ville de Grenoble

4/ L'inspection en personne - page 17
entretien avec **Henri ESCURE**

Cette troisième lettre d'information sur l'Inspection des installations classées dans le département de l'Isère est portée par la Commission Risques majeurs du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques dans la région Grenobloise (SPPPY).

Le SPPPY est une instance permanente d'information, d'échanges et de concertation dans le domaine de l'environnement et des risques co-présidée par madame SEGUIN, préfète de l'Isère et monsieur VERRI, vice-président de Grenoble Alpes Métropole. Le SPPPY regroupe de manière volontaire les parties prenantes concernées par ces thématiques et issues des collèges qui constituent la société civile : élus, collectivités, acteurs économiques, associations de défense de l'environnement, de consommateurs, de riverains, chercheurs et personnalités qualifiées, représentants des salariés et services de l'Etat. La commission Risques majeurs cherche à favoriser l'information préventive sur les risques industriels majeurs à destination du grand public, notamment à travers les actions en lien avec la campagne Les bons réflexes.

Cette lettre d'information a pour ambition de répondre au moins en partie à la demande de plus en plus prégnante des citoyens d'être mieux informés sur la prévention des risques industriels et sur les actions mises en œuvre, par l'État notamment, pour y répondre. Elle ne se veut en aucun cas exhaustive, mais elle vise à répondre localement et concrètement aux attentes des citoyens sur notre territoire.



Ce troisième numéro présente un bilan chiffré de l'inspection des ICPE en Isère pour l'année 2024 puis propose un focus sur des nouveautés réglementaires et quelques dossiers clés de l'unité départementale de l'Isère de la DREAL(UDI). Il se termine par le témoignage d'un jeune inspecteur environnement.



Enfin ce numéro est également l'occasion de remercier Bruno GABET, adjoint au chef de l'UDI qui prendra sa retraite début 2025 et qui a piloté le pôle territorial pendant près de 15 ans. Ses qualités de manager, son rôle de facilitateur pour exercer nos missions sur le terrain et sa volonté de transmettre les informations à tous les niveaux vont nous manquer. C'est d'ailleurs lui qui à son arrivée à l'UDI en 2010 voulait déjà mieux communiquer sur les faits marquants des établissements suivis par l'inspection. Ce numéro en est une bonne mise en lumière. Bonne lecture à tous !

L'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) joue un rôle majeur dans la prévention des risques et la protection de l'environnement.



L'année 2023 a été une année marquante en terme réglementaire avec la loi n°2023-973 relative à l'industrie verte (qui vise notamment à accélérer et simplifier les démarches d'autorisation environnementale des nouveaux projets liés notamment à la réindustrialisation) et la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER (qui vise à simplifier et encourager la production d'énergies renouvelables en France – énergie solaire, thermique, photovoltaïque et agrivoltaïque et énergie en mer).

L'année 2024 a été une année riche et dense concernant l'activité des ICPE dans le département de l'Isère, qui s'appuie à l'UDI sur une équipe d'une vingtaine d'inspecteurs. 352 inspections ont été réalisées. Le plan pluriannuel de contrôle, basé sur les enjeux de chaque site, a été pleinement respecté.

Par ailleurs, 185 arrêtés (soit 36 % de plus qu'en 2023) ont été signés par le préfet de l'Isère sur proposition de l'inspection des installations classées. Ils concernent des autorisations, des modifications de sites existants, des renforcements de prescriptions, mais également des mises en demeure ou des sanctions administratives.

Nombre d'inspections « brutes »



La nouvelle directive IED

Directive (UE) n° 2024/1785 du Parlement européen et du Conseil du 24/04/24 modifiant la directive n° 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et la directive n° 1999/31/CE du Conseil concernant la mise en décharge des déchets

Rappels sur la directive IED version 1.0

Les entreprises les plus polluantes sont encadrées depuis de nombreuses années par la directive dite "IED" de 2010 qui a pour objectif de réduire la pollution émanant de différentes sources industrielles majeures dans toute l'Union européenne en ciblant certains secteurs d'activité (par exemple les raffineries, les aciéries, les grandes installations de combustion...) et en imposant une approche globale de l'environnement pour la délivrance des autorisations des grandes installations industrielles.

Les activités visées par cette directive ont été directement introduites dans la nomenclature des Installations Classées par la création des rubriques "3000".

Plus de 50 000 installations sont visées par la directive IED en Europe, dont près de 7000 en France et 76 en Isère. Elles font l'objet d'un suivi soutenu de la part des services d'inspection.

La directive IED favorise l'approche intégrée de la réduction de la pollution qui consiste à prévenir les émissions dans l'air, l'eau, le sol, en prenant en compte également la gestion des déchets ainsi que l'efficacité énergétique. L'objectif est de les réduire au minimum afin d'atteindre un haut niveau de protection de l'environnement dans son

ensemble par la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles (MTD). Ces MTD sont décrites dans des documents de référence appelés "BREF" (Best available techniques REFERENCE documents). Les BREF contiennent, pour un secteur donné :

- un état des lieux technico-économique du secteur ;
- un inventaire des techniques mises en œuvre dans le secteur lors de la rédaction du BREF ;
- un inventaire des consommations et émissions associées ;
- une présentation des techniques candidates aux MTD ;
- un choix de celles retenues comme MTD, qui doit comprendre notamment les niveaux d'émission associés aux MTD (appelés NEA-MTD) ;
- les mesures de surveillance associées ;
- les niveaux de consommation associés et, s'il y a lieu, les mesures pertinentes de remise en état du site ;
- une présentation des techniques émergentes.

Plus de 30 BREF sont aujourd'hui en vigueur et ont vocation à être revus périodiquement.

La directive impose également le réexamen périodique des conditions d'autorisation (par la remise d'un dossier de réexamen par l'exploitant à l'inspection) et la remise en état du site dans un état au moins équivalent à celui décrit dans un "rapport de base" qui décrit l'état du sol et des eaux souterraines avant la mise en service.

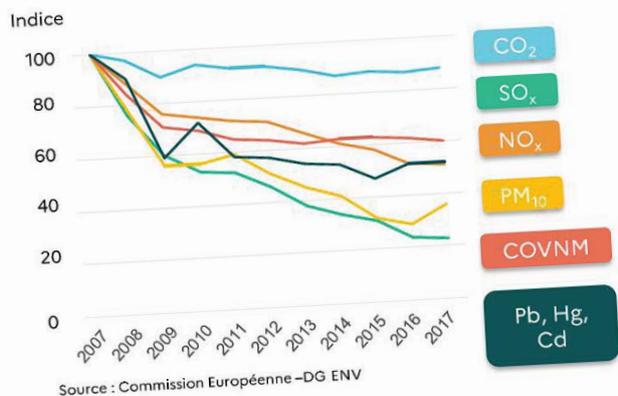


Ce dossier de réexamen doit être réalisé dans un délai d'un an à compter de la publication de la décision concernant les conclusions sur les MTD relatives à la rubrique principale (jusqu'à 24 mois pour les installations d'élevage) ou, dans les autres cas de réexamen, sur prescription du préfet. L'actualisation de l'arrêté préfectoral et la conformité des installations avec ses dispositions doivent être réalisées dans un délai de 4 ans à compter de la parution des conclusions sur les MTD correspondant à la rubrique principale de l'établissement (article R. 515-70-I).

A noter que les valeurs limites d'émission (VLE) définies dans les arrêtés d'autorisation d'exploiter doivent garantir que les émissions n'excèdent pas, dans des conditions normales d'exploitation, les niveaux d'émission associés aux MTD définies dans les conclusions sur les MTD (article R. 515-67).

Dans certains cas, sur demande de l'exploitant dans un dossier spécifique soumis à consultation du public, une dérogation pourra être accordée lorsque la hausse des coûts induits par le respect d'une VLE qui n'excéderait pas ce niveau d'émission serait disproportionnée au regard des bénéfices pour l'environnement en raison de l'implantation géographique, des conditions locales de l'environnement ou des caractéristiques techniques de l'installation (article R. 515-68).

2019 - L'évaluation de la directive : la réduction des émissions par l'industrie



L'IED a contribué à la réduction de **40 à 75%** des émissions des polluants-clés sur la période 2007-2017

Les nouveautés induites par la nouvelle directive IED version 2.0

> l'extension du champ d'application

De nouvelles activités sont visées par la directive IED, comme par exemple la production de batteries à grande échelle, l'extraction et le traitement de minerais non énergétiques. De plus, concernant les élevages, les seuils de soumission à la réglementation IED sont abaissés pour les élevages de porcs et de volailles, avec l'introduction d'un système basé sur les unités de cheptel.



> la mise en place d'un système de management environnemental

Les exploitants IED devront mettre en place un système de management environnemental comprenant des objectifs d'amélioration continue, des indicateurs de performance environnementale et un plan de transformation 2030-2050 pour une économie durable et neutre en carbone.

> l'introduction de la notion de valeurs limites de performance environnementale (VLPE)

Les autorités compétentes devront fixer des VLPE pour l'eau et des niveaux indicatifs pour les déchets et autres ressources, en tenant compte des meilleures techniques disponibles (MTD).

> des sanctions renforcées

Les sanctions financières pour les violations les plus graves pourront atteindre au moins 3 % du chiffre d'affaires annuel de l'exploitant. Un droit à l'indemnisation est instauré pour les personnes lésées par des dommages sanitaires liés à des infractions à la réglementation IED. Il est imposé aux États membres de l'Union européenne de mettre en place des procédures permettant l'exercice de ce droit à indemnisation sans le rendre impossible ou excessivement difficile.

Les principales avancées



Les établissements IED en Isère

Environ 51 500 installations sont visées par la directive IED en Europe, dont environ 6 950 en France. L'Isère compte 76 établissements IED couvrant des secteurs très variés : chimie, utilisation de solvants organiques, papeterie, verrerie, traitement des déchets, cimenterie, fabrication de chaux, traitement de surface, traitement du bois...

La nouvelle directive qualité de l'air 2030

Directive (UE) n° 2024/2881 du Parlement européen et du Conseil du 23/10/24 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe (refonte)

La pollution atmosphérique, responsable de 300 000 décès prématurés annuels et de multiples maladies non transmissibles telles que l'asthme et le cancer du poumon, reste une menace majeure pour la santé publique en Europe.

Conscients de ce constat alarmant, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne sont parvenus en 2024 à un accord politique historique sur la révision de la directive relative à la qualité de l'air ambiant, qui alignera plus étroitement les normes en vigueur sur les recommandations de l'OMS.

Cette avancée majeure prévoit notamment des normes de qualité de l'air plus strictes pour plusieurs polluants, dont les particules fines ($PM_{2,5}$ et PM_{10}), le NO_2 et le SO_2 , avec des valeurs limites contraignantes à atteindre d'ici à 2030, comme détaillé dans le tableau ci-dessous. Globalement, les nouveaux seuils réglementaires ont été divisés par deux par rapport à la précédente directive.

Polluant	Unité	Durée	Jalons intermédiaires OMS				Seuil référence OMS 2021	Seuil UE proposé (2030)	Seuil UE actuel
			1	2	3	4			
NO_2	$\mu g/m^3$	Annuelle	40	30	20		10	20	40
PM_{10}	$\mu g/m^3$	Annuelle	70	50	30	20	15	20	40
$PM_{2,5}$	$\mu g/m^3$	Annuelle	35	25	15	10	5	10	20

Sur la base d'une réévaluation régulière des normes relatives à la qualité de l'air, d'ici au 31 décembre 2030 et tous les 5 ans par la suite, les objectifs de la directive révisée seront par la suite amenés à évoluer afin de mettre l'Union sur la voie de l'objectif pollution zéro dans notre environnement d'ici à 2050 au plus tard.

La directive révisée vise également une action plus rapide pour parvenir à un air pur, en apportant une réponse appropriée face aux dépassements réglementaires. En effet, si les niveaux de pollution dépassent les nouvelles normes dans les prochaines années, les États membres seront tenus de prendre des mesures afin de garantir le respect de la

législation à l'horizon 2030, en établissant notamment des feuilles de route sur la qualité de l'air.

Fortes de ce nouveau cadre juridique, les autorités nationales et locales doivent déterminer sur leurs territoires respectifs les mesures spécifiques à prendre pour assurer le respect des nouvelles normes. En parallèle, cette révision soutient les autorités locales en renforçant les dispositions relatives à la surveillance de la qualité de l'air, à la modélisation et à l'amélioration des plans relatifs à la qualité de l'air. Il sera par ailleurs nécessaire de mettre en place davantage de points de prélèvement pour évaluer la qualité de l'air urbain. Ces dispositions devraient faciliter la comparaison et l'accessibilité des indices



de qualité de l'air nationaux, fournissant ainsi des informations plus précises sur les symptômes associés aux pics de pollution et sur les risques pour la santé liés à chaque polluant.

Cette évolution drastique des seuils réglementaires européens à travers cette directive va donc avoir des impacts très importants sur les territoires. En Isère, et depuis de nombreuses années, nous sommes déjà très impliqués en matière de qualité de l'air, notamment à travers des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) qui sont des outils réglementaires et opérationnels pour améliorer la qualité de l'air que nous respirons, réduire les risques de la pollution sur notre santé et sur l'environnement.

Les PPA sont pilotés par la DREAL : Marion DELOLME, UDI, est en charge de celui de Grenoble Alpes Dauphiné et l'unité départementale du Rhône est en charge de celui de l'agglomération lyonnaise qui touche également le département de l'Isère au niveau de la vallée du Rhône.

Le troisième plan de protection de l'atmosphère du Grenoble Alpes Dauphiné a été arrêté le 16 décembre 2022 et s'applique à tous les secteurs émetteurs de polluants : mobilités, résidentiel tertiaire, industriel, et agricole (nouveau de ce troisième plan). Il vise des objectifs ambitieux de réduction des émissions de polluants atmosphériques qui vont au-delà des exigences réglementaires et qui se sont inspirés des dernières valeurs OMS (jalon intermédiaire selon les polluants), sur un territoire large de 297 communes et plus de 850 000 habitants dans 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : Grenoble-Alpes-Métropole, le Grésivaudan, le Pays Voironnais, Bièvre Est, Bièvre Isère, Saint-Marcellin Vercors Isère, le Trièves et Vals du Dauphiné. Plus

encore, il s'inscrit dans la perspective d'atteindre le respect des valeurs limites réglementaires fixées dans la nouvelle directive européenne à horizon 2030, qui sont divisées par 2 par rapport aux valeurs prescrites dans la directive de 2008.

Le PPA comporte 32 actions et 104 sous actions, qui sont suivies à plusieurs niveaux par les instances de gouvernance : l'équipe projet, le bureau, les commiss'air thématiques, le COPIL et le COPL'AIR, qui réunissent tous les acteurs du territoire concernés : les services de l'État, les 8 EPCI concernés, le département, la Région, le SCOT, les chambres consulaires, les experts techniques, les fédérations de professionnels et les associations.

La nouvelle directive européenne relative à la qualité de l'air prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, si des dépassements sont constatés par rapport aux valeurs des seuils qualité de l'air à atteindre en 2030, l'État membre doit mettre en place une feuille de route sur les zones en potentiel dépassement, afin d'atteindre les nouveaux seuils en 2030. Sur le territoire du PPA de Grenoble Alpes Dauphiné, ce risque de dépassement est avéré sur les dioxydes d'azote, déjà responsables de notre condamnation il y a quelques années. Les efforts collectifs initiés dans ce PPA doivent donc être poursuivis et amplifiés pour anticiper les travaux à mener en 2026.



www.volontair.fr

La décarbonation

La décarbonation définit l'ensemble des mesures et des techniques permettant de réduire les émissions de dioxyde de carbone. Christelle TAIN (cheffe de pôle territorial à l'UDI) nous présente le contexte général puis nous explique comment elle est mise en place sur le territoire isérois.

Contexte et stratégie

Le continent européen s'est fixé comme objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050 afin de lutter contre le réchauffement climatique. Cet objectif est par ailleurs inscrit dans la législation française avec la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 et dans la législation communautaire à travers le "Fit For 55" négocié par la France lors de sa présidence de l'Union Européenne en 2022.

Adoptée pour la première fois en 2015 et révisée en 2019, la **stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est la feuille de route de la France** pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique.

La décarbonation de l'industrie doit répondre à plusieurs objectifs, qu'ils soient environnementaux, économiques ou encore technologiques :

- **contribuer à l'atteinte d'objectifs environnementaux internationaux et nationaux** : la neutralité carbone à l'horizon 2050, et la baisse de 55 % des gaz à effet de serre d'ici 2030,
- **préparer les technologies de rupture de décarbonation de demain**, indispensables à cette transition écologique,

- **assurer l'émergence d'une offre française compétitive de solutions de décarbonation de l'industrie** provenant de start-ups, PME, ETI, ou encore grands groupes, pour faire des entreprises françaises des leaders dans le domaine,
- **développer des actions d'envergure pour démontrer la faisabilité de la décarbonation des zones industrielles** en favorisant les synergies à l'échelle des territoires, permettant une "réindustrialisation verte",
- **créer et renforcer l'offre de formation** répondant aux enjeux de la décarbonation de l'industrie, avec de nouveaux emplois créés.

Le soutien public au financement des projets de décarbonation de l'industrie constitue **un volet majeur de la stratégie du plan France 2030**, qu'il s'agisse d'encourager l'innovation et le développement d'une offre française de solutions jusqu'à l'industrialisation ou de massifier le déploiement de ces solutions afin de concrétiser le verdissement de l'industrie.

Avec France 2030, l'État mobilise **54 milliards d'euros pour transformer durablement des secteurs clés de l'économie française** (énergie, hydrogène, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique et l'industrialisation, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en **leader du monde de demain**.

Pour planifier plus efficacement la décarbonation de l'industrie, l'état a négocié des trajectoires de décarbonation avec chaque entreprise faisant partie des 50 sites industriels les plus émetteurs de CO₂.



Ces derniers représentent près de 60 % des émissions industrielles.

Cette méthode dite de planification écologique est une démarche partenariale pour inciter les industriels à se doter d'une trajectoire climatique ambitieuse en échange d'un engagement de soutien financier massif de la part de l'État.

Elle permet à l'État de planifier et coordonner le déploiement des technologies de décarbonation sur toutes les grandes plateformes industrielles, en fonction des plans remontés par les entreprises. Elle permet aux entreprises qui le souhaitent de réduire les risques associés à leur plan de décarbonation par un soutien de l'État à leur projet.

Les technologies de la décarbonation

Quatre technologies de rupture nécessaires à la décarbonation ont été identifiées dans le cadre de France 2030.

L'hydrogène bas carbone

L'hydrogène décarboné est produit principalement à partir d'eau et d'électricité et constitue un substitut aux énergies fossiles pour les procédés chimiques ou sidérurgiques.

La biomasse

La biomasse est mobilisée pour produire de la chaleur haute-température, principalement dans la chimie, l'agroalimentaire et les matériaux de construction, ou encore pour remplacer les composés de base pétrochimiques par de la chimie biosourcée.

L'électrification des procédés

Elle concerne l'ensemble des secteurs industriels et vise le remplacement des moteurs et des chaudières à base d'énergies fossiles par des composants électriques.

Elle fait appel à de l'électricité décarbonée, c'est-à-dire de l'électricité issue des énergies renouvelables (éolien, solaire et hydraulique) ou du nucléaire.

La capture et le stockage de carbone

La capture et le stockage de carbone permettent de retenir du CO₂ émis par les procédés industriels et de le stocker dans des formations géologiques profondes.

Les projets phares en Isère

Projet Elyse sur la Plateforme de Roussillon

Il s'agit de synthétiser du méthanol pour l'industrie et les carburants à partir d'H₂ et de CO₂.

L'hydrogène sera produit sur place par électrolyse de l'eau et le dioxyde de carbone sera capté sur les rejets atmosphériques de la cimenterie Lafarge Le Teil (07). Le dossier a été déposé le 18/10/2024 et est en cours d'instruction.

Projet VAIA porté par VICAT à Montalieu Vercieu

Le projet VAIA porté par VICAT associe un projet de décarbonation de la production de ciment de l'usine Vicat de Montalieu-Vercieu (la plus grosse en France), avec le transport par pipe jusqu'à Fos du CO₂ capté (pipe existant de SPSE), sa liquéfaction et son stockage avant exportation à Fos Tonkin par Elengy.

RTE est associé au projet pour la fourniture d'électricité nécessaire au captage du carbone à une extrémité puis pour sa liquéfaction à l'autre extrémité.

C'est un projet industriel complexe qui résulte de l'identification en 2022 des 50 sites industriels les plus émetteurs de CO₂ en France, des évolutions à venir du marché des quotas carbone, et des politiques européennes (notamment la réglementation environnementale sur les ciments et



à suivre

sur les chaînes de capture et de stockage du carbone (CCS) et de la stratégie nationale de captage, d'utilisation et de séquestration du carbone (CCUS) récemment publiée.

Il s'agit d'un projet soumis à concertation préalable en application de l'article L.121-8 du code de l'environnement. Dans le cadre de la préparation de cette concertation préalable dont le calendrier sera rendu public début février 2025, les garants de la CNDP (Commission Nationale de Débat Public) ont pris contact avec le corps préfectoral isérois mi-octobre 2024.

Projet porté par la CCIAG pour le compte de la GAM (Grenoble Alpes Métropole)

La société CCIAG (Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise) exploite sur le site de La Poterne situé sur la commune de Grenoble une unité de production alimentant le réseau de chaleur de l'agglomération grenobloise. Dans le cadre de la stratégie de décarbonation de la production de chaleur sur le territoire de l'agglomération, la GAM a présenté un projet de modernisation de la chaufferie de La Poterne. Visant à fonctionner à partir de la combustion de bois déchets, les parts de charbon et de farines animales dans les combustibles deviendraient donc inexistantes.

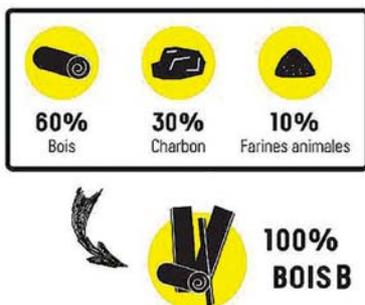
Voir l'article dédié page suivante.

On peut également citer d'autres projets en Isère, notamment un projet de **méthanisation** porté par la **GAM** à Murianette ou d'autres projets à l'étude à la **Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG)** La **Villeneuve** à Eybens, la Société **Constellium TEC** à Voreppe, la Société **Balthazard et Cotte** à la Buisse, la société **EUROFLOAT** à Salaise sur Sanne, la Société **Lhyfe** au Cheylas, la Société **UMICORE** à Grenoble, la Société **Air Liquide Hydrogène (ALFI)** sur la plate-forme (PF) de Roussillon ou encore la Société **Adisseo Les Roches**.

Le projet de modernisation de chaufferie de la Poterne à Grenoble

Le réseau de chaleur de Grenoble exploité par la CCIAG est alimenté par 5 unités de production. Parmi ces unités de production on retrouve la centrale de la Poterne. L'installation actuelle de La Poterne est une station d'échange vapeur/eau surchauffée permettant d'alimenter le réseau de chaleur de la ville. Sa puissance utile est de 72,3 MW et elle utilise actuellement les combustibles suivants : le charbon, les farines animales et le bois plaquettes. La chaufferie fonctionne comme un générateur en période hivernale : son fonctionnement est effectif sur la période de mi-octobre à mi-avril.

L'objectif du projet est le remplacement du mix combustible actuel par du bois B ou bois déchet (déchets de bois non dangereux issus d'ameublement ou de démolition).



	Tonnages (t/an)	
	2020-2021	Futur
Charbon	12 300	0
Farines	2 550	0
Bois plaquettes	62 500	0
Bois B	0	72 000

Les plaquettes forestières (Bois A) ne seront conservées et utilisées sur site, qu'à titre de fonctionnement secours en cas de problème d'approvisionnement en Bois B, et éventuellement pour les opérations de redémarrage.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- > La suppression du charbon ;
- > L'augmentation de la part d'ENR&R ;
- > La réduction de 30 000 tonnes de CO₂ par an ;
- > Le maintien de la capacité actuelle de production de chaleur et d'électricité ;
- > La valorisation énergétique du bois déchet ;
- > La participation au Plan de Protection de l'Atmosphère.

Le site est déjà soumis à autorisation et régulièrement contrôlé par l'inspection. Un dossier d'autorisation environnementale pour ce projet de modernisation a été déposé le 12 septembre 2024 et est en cours d'instruction par les services compétents.

Dans le dossier déposé, on peut retenir les points suivants :

> Principales modifications

Les principales modifications apportées concernent la réalisation de deux silos de stockage du bois B, la réalisation des aires de dépotage adaptées pour ce type de combustible

et les différents convoyeurs permettant l'acheminement du bois B vers la chaufferie. Un système de traitement du bois déchet sera également mis en place afin de limiter la présence de matériaux dangereux dans le bois stocké.

La chaudière sera adaptée au nouveau type de combustible considéré. Les actuels stockages de charbon et de farines animales seront mis à l'arrêt et supprimés. Le forage d'eau existant sur le site sera conservé afin d'assurer le fonctionnement de l'installation. Le débit de pompage de cet ouvrage ne sera pas modifié par le projet.

Le système de traitement des fumées sera également adapté au mode de fonctionnement avec le bois B grâce à la mise en place d'un dispositif de filtration de type Filtre à Manches, couplé à l'injection de réactifs et un traitement des NOx par SCR catalytique. Ce nouvel ensemble process de traitement des fumées se substitue au process actuel constitué d'un électrofiltre.

La convention de rejet avec la station d'épuration AQUAPOLE sera respectée et les dispositifs de prétraitement avant rejet au réseau public d'assainissement du site seront conservés (séparateurs à hydrocarbures, débourbeur et dispositif de neutralisation).

Les barrières de sécurité techniques et organisationnelles des installations existantes, reprises dans les arrêtés préfectoraux en vigueur sur le site, ne sont pas modifiées avec le projet de bois B.

Un troisième poteau incendie sera implanté sur site, pour permettre d'assurer un débit de 180 m³/h (3x60). Un des deux poteaux incendie existants du site sera déplacé à proximité des nouveaux aménagements afin de faciliter l'intervention des services de secours. Pour satisfaire le volume nécessaire d'eau pour extinction en cas d'incendie, une nouvelle bache incendie sera réalisée. La source d'eau sera équipée d'un groupe motopompe diesel. Un nouveau bassin de rétention des eaux incendie sera également réalisé dans le cadre du projet sous la nouvelle cour technique. Le bassin collectera les eaux incendies. Une partie des eaux incendie sera également dirigée vers les pieds de silos. L'accès secondaire pour les services de secours actuel sera abandonné en raison de sa non-conformité avec les at-tentes du SDIS. Un nouvel accès secondaire sera donc créé dans le cadre du projet du côté de l'avenue de la Mogne.

> Effets notables du projet

Sur le milieu naturel

De par la réalisation des nouveaux aménagements et de l'imperméabilisation partielle de cet espace, la surface d'espace vert présent sur le site suite au projet sera diminuée. Des aménagements paysagers ainsi que pour la faune sont donc prévus dans le dossier, afin de limiter l'impact du projet. L'incidence du projet sur les zones humides est également importante; le projet prévoit donc la réalisation de mesures de compensation in-situ et hors site.

Sur les rejets atmosphériques

L'étude de risque sanitaire du dossier présente un bilan majorant des estimations des futurs rejets de la chaufferie, qui place le site en conformité avec les valeurs limites d'émission pour chacun des polluants considérés. Concernant les effets de ces rejets sur le milieu naturel et les populations, l'étude de risque sanitaire conclut que l'activité de la chaufferie de la Poterne génère un impact sur l'environnement proche, mais cependant sans dégrader les milieux et pour un usage compatible avec ces derniers. Ainsi le risque sanitaire engendré par les rejets atmosphériques provenant des installations envisagées sur le site a été évalué acceptable pour les différentes voies d'exposition.

Sur les nuisances

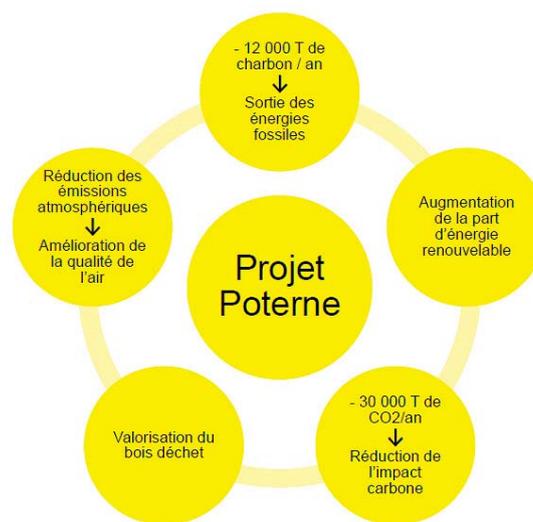
En ce qui concerne le bruit et les vibrations, le projet de modernisation intègre des moyens de lutte contre l'émission de bruit par les nouvelles installations créées (systèmes

d'atténuation du bruit notamment au niveau des convoyeurs de bois).

Risque industriel

Le projet envisagé sur la chaufferie de "la poterne" n'engendre aucune modification des potentiels de dangers identifiés sur le site actuel, à l'exception des scénarios de dangers en lien avec le fioul lourd. En effet, à terme la chaufferie n'utilisera plus de fioul lourd qui sera remplacé par du fioul domestique. Seules certaines installations à risque présentes actuellement seront mises à l'arrêt : stockage de la farine de bois et stockage du charbon.

L'étude de danger du dossier conclut qu'au vu des dangers apportés à l'environnement extérieur par le projet, l'ensemble des risques est acceptable. Les principaux phénomènes dangereux redoutés sont l'incendie au niveau des zones de stockage du bois B et le risque d'explosion de fines poussières.



Perspectives



Suivi des équipements sous pression

Le 24/09/2024, l'UDI a réalisé une inspection sur un site industriel suite à un incident survenu début septembre 2024 au cours duquel un réacteur utilisé pour la fabrication de polymères destinés à l'industrie des peintures et revêtements (résines) a subi une rupture mécanique suite à une surpression interne.

Les premières investigations n'identifiaient pas que l'équipement à l'origine de l'incident était un équipement sous pression soumis au suivi en service.

Après investigations complémentaires, l'exploitant a indiqué qu'une déflagration sur le calorifugeage d'un réacteur avait été constatée. Celle-ci serait due à une fuite du circuit vapeur ($P = 6 \text{ bar}$), utilisé pour réchauffer le réacteur et accélérer la réaction chimique. La fuite a provoqué une mise en pression du calorifuge du réacteur qui était étanche et non dimensionné pour ce type d'incident.

Suite à la rupture du calorifuge, la détente de la vapeur a créé un flux instantané de plusieurs centaines de m^3 de vapeur ce qui a généré une déflagration

L'UDI a donc organisé une visite d'inspection fin septembre 2024 qui a porté sur le suivi en service des équipements sous pression de l'établissement et sur le respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 20/11/2017.

Les principaux constats suivants ont été mis en évidence par la DREAL :

- Les équipements sous pression soumis au suivi en service sont en situation irrégulière (aucune opération de contrôle n'a été réalisée depuis leur mise en service). Tous les équipements sont en retard de requalification périodique vis-à-vis de l'arrêté du

20/11/2017, à l'exception d'un groupe froid ;

- Les dossiers d'exploitation réglementaires de ces équipements sont incomplets voire inexistants ;
- Les équipements sous pression sont exploités dans des conditions de fonctionnement non prévues à la conception (exploitation par cycles de fonctionnement, alternant des périodes de chauffage et de refroidissement qui peuvent avoir un impact sur la durée de vie des équipements) ;
- Les équipements sous pression ne sont pas protégés par des accessoires de sécurité réglés au maximum de la pression maximale admissible définie pour ces équipements.

En complément du rapport d'inspection, celle-ci a proposé à monsieur le préfet de l'Isère, en application de l'article L. 557-58-1, d'infliger à l'établissement une amende de 9 000 € pour le fait "d'exploiter un produit ou un équipement lorsque celui-ci n'a pas fait l'objet des opérations de contrôle prévues à l'article L. 557-28 du Code de l'Environnement."

Au cours de l'inspection, des non-conformités relatives au non-respect de la réglementation ICPE ont également été constatées :

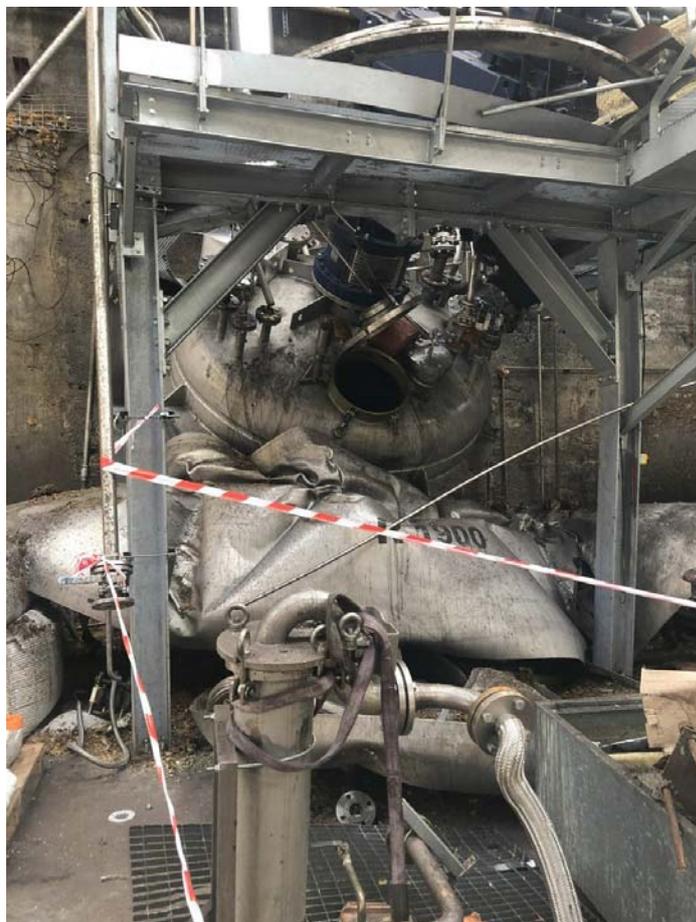
- Absence de déclaration et d'analyse de l'incident survenu fin 2021, en application de l'art R512-69 du CE. Au cours de cet incident la pression était montée anormalement à l'intérieur d'un réacteur similaire à celui en cause en septembre 2024, entraînant une surpression et la rupture d'une bride au fond du réacteur. L'ensemble du contenu du réacteur (polymères + acétone) s'était déversé entièrement dans l'atelier.
- Aucun des dispositifs de sécurité, définis dans l'étude de dangers de l'ICPE, prévu pour prévenir le risque de perte d'intégrité d'un réacteur, n'a été mis en place.



Enfin, cette inspection a également mis en évidence des défaillances pouvant potentiellement avoir des conséquences sur d'autres réacteurs construits par le même fabricant.

Le calorifuge de l'équipement, composé de plusieurs couches (25 mm de laine de verre, 45 mm de mousse polyuréthane injectée) est rendu étanche par une enveloppe en acier inoxydable de 3 mm d'épaisseur soudée sur l'équipement. Cette conception est prise en compte dans les plans tels que construits de l'équipement mais le risque de fuite du circuit vapeur entraînant la mise en pression de l'enveloppe calorifugée n'a pas été identifiée dans le dossier de fabrication de l'équipement. Ce risque avéré est pourtant à l'origine de l'incident de septembre 2024.

L'analyse des éléments disponibles dans le dossier de fabrication de l'équipement a ainsi été confiée au pôle de compétences des appareils à pression Sud Ouest basé à Marseille, dans le cadre de ses missions relatives à la surveillance de marché des équipements sous-pression.



Analyse de l'incident gaz de la rue de Strasbourg (angle boulevard Jean Pain) survenu à Grenoble le 23 septembre 2024

L'UDI a réalisé une inspection réactive du distributeur de Gaz GreenAlp, le 24 septembre 2024, suite à l'incident gaz de la rue de Strasbourg survenu à Grenoble le 23 septembre 2024 (forte odeur de gaz détectée à 1h15). Cet incident avait conduit à la coupure du Boulevard Jean Pain dans les 2 sens et l'interruption du réseau de transport en commun (TAG).

L'incident concerne une canalisation de gaz en polyéthylène, tubée dans un fourreau PVC. Ce dernier assure la protection mécanique. L'état de la canalisation en polyéthylène montre un échauffement qui a conduit à une dégradation des caractéristiques physiques du polyéthylène. Le polyéthylène s'est ainsi ramolli jusqu'à ce que la pression intérieure soit suffisante pour percer la canalisation et ainsi laisser s'échapper le gaz.

Une première analyse met en cause le câble d'éclairage public situé à côté qui s'est consumé. Sa combustion a provoqué un échauffement de son environnement immédiat. Un incident similaire a été observé le 30/04/2021 rue Pierre Termier à Grenoble. L'origine de l'incident était également un défaut sur le réseau d'éclairage public qui a provoqué une augmentation de la température du tube propylène dans lequel circulait le gaz. Dans les 2 cas, le réseau gaz a été construit dans des conditions respectant les exigences réglementaires (qualité du tube, protection de la canalisation au droit du croisement notamment).

L'inspection n'a pas mis en évidence de non-conformité imputable au distributeur. Suite à cet incident, GreenAlp devra investiguer, dans un périmètre qui sera à préciser, afin de déterminer les interactions possibles du réseau de distribution du gaz avec d'autres réseaux à proximités.

GreenAlp devra également se rapprocher des autres gestionnaires pour les informer des conclusions de cet incident et l'inciter à vérifier l'ensemble des protections de son réseau pour éviter que ce type d'incident ne se reproduise une nouvelle fois. Un point sera fait par la DREAL sur les suites de cet incident à l'occasion de la prochaine réunion annuelle avec le distributeur.



Henri ESCURE
en poste à l'UDI depuis 16 mois

Ma carrière

La thématique de l'environnement a toujours suscité ma curiosité, même si ce n'est pas le premier domaine vers lequel je me suis orienté au début de mes études supérieures. Le changement climatique est un sujet qui nous concerne tous et nous pouvons tous agir à notre échelle pour le contenir, en ayant une consommation responsable et sobre, et en adoptant de petits gestes : trier ses déchets, réduire sa consommation d'électricité etc... Le but est de protéger notre environnement, notre habitat et nous-mêmes par la même occasion.

Après deux années en classe préparatoire et à l'issue des écrits de mes concours, je me suis intéressé à l'école d'ingénieur à l'ENTPE et après avoir réussi mes oraux j'y ai été admis. J'y ai passé trois ans et je m'y suis spécialisé en génie civil et en géotechnique. Une des particularités intéressantes de cette école, c'est qu'en y entrant, j'ai pris le statut de fonctionnaire et en contrepartie je savais que j'aurais à exercer 8 ans dans la fonction publique après avoir obtenu mon diplôme.

J'ai donc débuté mon premier poste au sein du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en 2020. Je travaillais sur la mise en place des politiques publiques en matière de déchets et plus spécifiquement sur la traçabilité, l'élimination ou encore la valorisation de ceux-ci. On était chargé de rédiger des arrêtés et des décrets

pour transposer la loi et on se rendait parfois sur des chantiers et installations de traitement de déchets, qui avaient le statut d'ICPE. J'ai beaucoup aimé ce poste, bien qu'assez éloigné du terrain, c'était très enrichissant de travailler à la mise en place de ces politiques alors que les déchets contribuent à polluer l'environnement, qu'ils soient régulièrement gérés ou non (le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas). Après cette expérience de 3 ans, j'ai décidé de prendre un poste d'inspecteur de l'environnement en rejoignant l'unité départementale de l'Isère à Grenoble, dans le cadre d'une mobilité interne et après avoir passé un entretien. J'ai choisi ce poste en fonction des opportunités qui s'offraient à moi, c'était un choix logique en rapport avec mon premier poste, j'avais l'envie d'acquérir de nouvelles connaissances autour de la thématique de l'environnement et des ICPE.

Mes missions actuelles

Étant donné que je suis un nouvel inspecteur, je découvre le métier au fur et à mesure, avec l'appui des collègues et de l'encadrement ; il m'est encore difficile d'établir concrètement toutes les missions que nous pouvons avoir en cours d'année. Mais pour moi cette fonction a énormément de sens, car elle vise à la fois la protection de l'environnement et des populations, en tenant compte des problématiques des acteurs de l'industrie.



Nous avons un rôle de police de l'environnement avant tout. Nous sommes amenés à surveiller, contrôler, accompagner les industriels dans la mise en œuvre de la réglementation au sein de leurs installations mais on est parfois amené à proposer des sanctions. Dans le cadre de mon poste, je réalise des inspections sur des sites industriels pour contrôler le fonctionnement de leurs installations. Ce qui est passionnant c'est la variété des installations que l'on peut contrôler (des papeteries, des usines fabriquant du verre, des usines innovantes...).

Suite à ces inspections, je rédige des rapports, (qui sont ensuite publiés et accessibles à tous sur Géorisques) menant parfois à réclamer à l'exploitant de se mettre en conformité avec la réglementation, le but étant de prévenir les risques et d'empêcher les pollutions et les accidents. Lors des inspections, il est impossible de contrôler tous les aspects (eau / air / déchets / bruit / sécurité incendie etc...) et la préparation de l'inspection représente une part importante du travail pour compenser cela. Pour une installation donnée, j'oriente donc mon inspection en fonction des thèmes inspectés précédemment, des évolutions du site, des évolutions de la réglementation, avec l'objectif de se focaliser sur les sujets les plus impactants pour l'environnement et la santé.

En parallèle, j'accompagne les exploitants dans l'instruction des procédures administratives. Par exemple, un industriel qui apporte des modifications à son usine doit être suivi. J'examine sa demande pour vérifier qu'elle est acceptable et conforme à la réglementation et je dois l'instruire pour y répondre de la meilleure façon possible.

Nous avons effectivement deux parties distinctes lors de nos missions, une partie d'inspection et l'autre d'instruction, et il est essentiel de trouver un équilibre entre ces deux parties. Pour ma part, j'ai un programme d'inspection adapté à ma condition de "nouvel arrivant" (18 inspections à l'année), avec une charge de travail moins importante pour me laisser le temps de suivre des formations et monter en compétence. En général, une inspection m'occupe 4 jours entre la préparation, la visite de site, la rédaction du rapport et d'une lettre de suites.

En conclusion, de nombreux enjeux sont présents dans mon métier, comme la gestion de l'eau en cas de sécheresse, la prévention du risque incendie qui devient prégnant sur certaines installations avec le changement climatique.

Vu ma courte expérience, je n'ai pas encore eu d'accidents majeurs à suivre sur les installations que je suis : des incendies maîtrisés et des plaintes d'odeur, rien de grave a priori.

Finalement, l'inspection est un métier qui demande le sens de service à la personne, comme les autres métiers de la fonction publique. Il faut être polyvalent et curieux pour pouvoir suivre l'industrie et la réglementation qui évoluent constamment. Je suis arrivé à l'unité départementale de l'Isère il y a un an et je suis très satisfait de cette première année de poste que je compte bien exercer encore quelques années. ■

Remerciements au Comité éditorial :

les membres de la commission risques majeurs du SPPPY, Corinne Thievent, cheffe de la cellule culture du risque et qualité de l'air, Marion DELOLME, pilote du PPA, Christelle TAIN, cheffe du pôle territorial nord, Henri ESCURE et Sophie CHENEBAUX, inspecteurs environnement au pôle territorial, Cécile SCHRIQUI, cheffe de pôle contrôles techniques, sol et sous-sol, Benjamin BRUN, inspecteur canalisations et équipements sous pression, Julia FOISSAC, assistante cellule culture du risque et qualité de l'air et Mathias PIEYRE, chef de l'UDI.

PLUS D'INFOS

> <https://aida.ineris.fr/>

> **Le site Géorisques** permet d'accéder à une base de données régionalisée des établissements en activité comportant au moins une installation classée soumise à autorisation ou à enregistrement (et depuis 2022 à déclaration).
Le site permet une recherche par région / département / commune, par activité et/ou par rubrique de la nomenclature, mais aussi selon le régime en vigueur ou le statut SEVESO. Les informations disponibles sont notamment : la liste des installations classées, leur localisation, leur situation administrative, les textes publics (arrêtés préfectoraux...).

> le site de la DREAL :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

> le site du SPPPY : www.spppy.org

> le site Les bons réflexes : www.lesbonsreflexes.com

> le site de l'IRMa : www.irma-grenoble.com

> en cas de nuisance en lien avec une activité industrielle, vous pouvez envoyer un mail à :

ud-i.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

> le site de la qualité de l'air en Isère : www.volontair.fr